

# **COMMUNE DE HOUNOUX**

## **Compte-rendu du Conseil Municipal**

**Séance du vendredi 15 septembre 2023.**

Par suite d'une convocation en date du 31/08/2023, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le vendredi 15/09/2023, à 21H00, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

**Présent(e)s** : PAINCO Paul - RIGAUD Véronique - PLAUZOLLES Bastien - DEVIENNE Patricia - JAMMES Jean-François - LAGUZOU Max – PLAUZOLLES Mathieu - BROUSSEAU Pierre

**Absent(e)s** : BALAYÉ Christian (excusé) – BALAYÉ Cynthia (excusée).

**Procuration**: néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Patricia DEVIENNE est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 23/06/2023 est lu par la 1<sup>ère</sup> Adjointe et est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **ORDRE DU JOUR**

- Délibération : projet de centrale agrivoltaïque Toscane
- Délibération : soutien à la motion de l'association des maires de l'Aude -Violences envers les élus.
- Délibération : AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) solarisation de toitures communales.
- Délibération : échange et vente de terrains avec les consorts WHITTINGHAM Andrew.
- Délibération : demande de subvention pour le renouvellement des radiateurs des logements communaux.
- Délibération : CCPLM-Fonds de Concours- Demande de subvention renouvellement des radiateurs des logements communaux.
- Délibération : CD11 demande de subvention pour renouvellement des radiateurs des logements communaux.
- Délibération : Vote de crédits supplémentaires.
- Délibération : modification libre des attributions de compensation.
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Actualités
- Questions diverses
- Divers
- Agenda
- Tour de table

# COMMUNE DE HOUNOUX

## DELIBERATION

« projet de centrale solaire agrivoltaïque Toscane »

Suite à la présentation à l'assemblée du chargé de prospection territoriale multi-énergies de la société ENGIE Green, lors du dernier Conseil Municipal, en date du 23 juin 2023, porteuse d'un projet de centrale solaire agrivoltaïque au sol, sur le domaine de Toscane, aux Longes de Toscane, le Conseil Municipal doit se prononcer quant à sa faisabilité.

Ce projet s'implanterait, sur une surface clôturée de 155 300 m<sup>2</sup>, pour une production de 11 427 MWc (metre water column) soit environ 10.000 personnes alimentées en électricité.

Tableau Centrale au Sol

Nom du projet	TOSCANE
Variante	APSO1
Structure	Fixe
Détail structure	2V9
ALO	35
Inclinaison	20
Panneau PV	GCL-590Wc
Taille panneaux (mm)	2256x1133
Nombre structure	1076
Nombre de panneaux	19368
Ecartement Est/Ouest (m)	0.10
E mini (m)	4.50
E maxi (m)	4.50
E moyen (m)	4.50
Puissance (MWc)	11.427
Périmètre clôturé (ml)	53 632
Surface clôturée en M2	155 300
Version dwg	20230607 HouTos APS01

Bien que les terrains concernés n'appartiennent pas à la commune (mais situés dans le périmètre de sa carte communale), l'avis du Conseil Municipal sur l'implantation du projet est requis.

Considérant que l'aménagement d'un parc solaire photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable de la collectivité,

Considérant l'intérêt de développement d'un projet de cette nature sur des terrains sans enjeu, déprisés mais où le pastoralisme pourra être maintenu pour l'entretien du site,

Considérant que l'emprise du projet est actuellement située en zone de la carte communale où les constructions ne sont pas admises, mais que les dispositions réglementaires relatives à ces zones autorisent les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,

Considérant que ce projet présente un intérêt collectif avéré,

Le Conseil Municipal

**Emet** un avis favorable au projet de centrale solaire agrivoltaïque au sol tel que présenté sur le plan par Monsieur le maire,

**Autorise** la société Engie Green à déposer toutes les demandes d'autorisation administratives pour les besoins de la construction et de l'exploitation,

## COMMUNE DE HOUNOUX

**Charge** Monsieur le Maire d'assurer le suivi du projet et d'apporter toute la vigilance nécessaire à l'insertion paysagère, ceci afin de minimiser au maximum les incidences environnementales,

**Souhaite** inscrire la zone du projet dans le cadre des zones d'accélération renouvelables qui seront définies dans les prochains mois.

### DELIBERATION

« Soutien à la motion de l'association des maires de l'Aude -Violences envers les élus »

Dans un contexte national et local difficile pour la fonction d'élu, et face au manque de respect croissant auquel ils sont confrontés, le conseil d'administration de l'Association des Maires de l'Aude, réuni le 15 juin 2023 à DOUZENS, a décidé de proposer à l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalité audois de faire voter par leur Conseil Municipal une motion relative aux agressions dont les élus sont victimes. En conséquence Monsieur le président de l'Association des Maires de l'Aude demande à l'assemblée délibérante de la commune de se prononcer sur la motion de l'association des maires de l'Aude « Violences envers les élus ».

Après que Monsieur le Maire ait porté à la connaissance de l'assemblée le contenu de la motion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de soutenir la motion proposée par de l'Association des Maires de l'Aude.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, **soutient** la motion proposée par de l'Association des Maires de l'Aude.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département.

### DELIBERATION

«AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) solarisation de toitures communales»

**OBJET : Décision de principe - AMI de solarisation des toitures communales**

**Proposition de participer à l'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2224 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II,

Vu le PCAET de la communauté de communes Piège, Lauragais, Malepère et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu la réponse des ABF (Bâtiment de France) favorable,

# COMMUNE DE HOUNOUX

Vu la délibération de principe prise par le conseil communautaire de la communauté de communes PLM lors de la séance du 27 juin 2023, Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère et les communes qui la composent sont engagées dans une politique locale très ambitieuse sur l'énergie. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial et la charte de cadrage des projets de production d'énergie renouvelable.

Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments et le foncier public.

Des pré-études technico-économiques ont été menées à l'été 2022 sur l'ensemble des toitures publiques du territoire ainsi que sur des parkings. A noter, il ne s'agit uniquement que de pré-études qui ne visent qu'à aider le candidat dans la rédaction de sa réponse. Elles donnent un accord de principe dans le périmètre des Monuments Historiques. Elles lèvent le doute sur la présence d'amiante. Elles donnent matière à envisager ou non des études structurelles.

Pour autant, la Communauté de Communes rappelle que sa responsabilité ne saurait être engagée sur la finalité des pré-études. Seul le candidat est responsable de sa réponse technico-financière.

La CCPLM a décidé par délibération du 27 juin 2023 de proposer un Appel à Manifestation d'Intérêt "Énergie pour toi(t) et moi" dont le but est de proposer un opérateur à chaque commune pour la solarisation éventuelle des toitures de son parc bâtementaire en vue de signer un bail emphytéotique ou une convention d'occupation temporaire du domaine public et ainsi de percevoir une indemnisation. Elle coordonnera cette opération pour le compte des communes. Elle proposera en septembre 2023 un règlement ainsi qu'un cahier des charges techniques.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt groupé à l'échelle de l'EPCI présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et intéresser ainsi des opérateurs performants
- Permettre une approche économiquement viable pour l'ensemble des collectivités participantes
- Éviter à chaque commune de lancer sa propre mise en concurrence préalable au risque de la voir échouer

En résumé, le volume d'installation apporté à l'échelle du territoire de la CCPLM favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Les différentes phases de l'Appel à Manifestation d'intérêt à venir sont :

- **Avant 15 Septembre** - Délibération de principe sur l'engagement des communes
- **Fin Septembre** - Délibération du Conseil Communautaire
- Validation des toitures
- Validation du règlement et pièces annexes
- **1er Octobre** - Lancement de l'AMI
- **1er Janvier 2024** - Ouverture des plis
- Possibilité de négociations avec un ou plusieurs candidats
- Sélection du candidat
- **Fin Février 2024** - Délibération choix du candidat / signature de la convention générale
- **Mai 2024** - Réunion COPIL coordination calendrier / travaux
- **Juin 2024** - Signatures des Baux avec les communes
- **Été 2024** - Lancement des travaux

## **COMMUNE DE HOUNOUX**

**Considérant** qu'eu égard à son expérience, la Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère propose d'assurer le rôle de coordinateur de cet Appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ses adhérents et entend jouer son rôle de facilitateur tout au long du processus des projets,

**Considérant** qu'il est demandé aux communes intéressées de délibérer avant le 15 septembre sur la mise à disposition de ces toitures dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt,

**Considérant** les grands principes approuvés par la CCPLM lors du conseil communautaire du 27 juin que vous trouverez en annexe,

**Considérant** que, pour la commune, les toitures ci-dessous sont proposées pour l'intégration dans le futur Appel à Manifestation,

Numéro bâtiment	Nom bâtiment	Parcelle cadastrale
5 rue du Foyer	Foyer communal	Feuille 000 A 01 Parcelle 60,61,62,745

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer à l'Appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un opérateur pour la location de ses toitures communales en vue de l'installation photovoltaïque.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à concrétiser l'engagement de la commune dans ce projet sur la base de la liste du bâtiment mentionné ci-dessus

**DECIDE** d'accepter que la CCPLM coordonne et lance la procédure pour l'ensemble des communes cet AMI

**DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein du comité de pilotage de ce projet et

**L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

**ENGAGE** Monsieur le Maire à participer à cette opération mutualisée et à ne pas mettre à disposition ses toitures à un autre tiers pendant deux ans (durée de l'opération de mutualisation).

**DECIDE** que le conseil municipal se prononcera définitivement sur le projet de contrat de location (autorisation d'occupation temporaire ou baux emphytéotiques correspondants) une fois les études finalisées.

### **DELIBERATION**

« Echange et vente de terrain avec les consorts M. et Mme WHITTINGHAM Andrew »  
Prochainement, les consorts WHITTINGHAM vont vendre leur propriété, soit les parcelles n°74,75, 680 et 681 de la section A. Afin de la délimiter, ils ont missionné un géomètre-expert qui a dressé un projet de division. Les conclusions montrent que certains espaces communaux ont été inclus dans leur propriété et que d'autres, leur appartenant, ont été inclus dans la partie communale. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une partie à céder aux consorts WHITTINGHAM par la commune et une partie à céder par les consorts WHITTINGHAM à la commune. Après que le Conseil a étudié le projet de division présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**IL SE PRONONCE** en faveur de ces échanges.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **DELIBERATION**

## **COMMUNE DE HOUNOUX**

« Délibération demande de subvention pour renouvellement des radiateurs des logements communaux »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les radiateurs des logements communaux situés 3 rue du Donjon sont vétustes et nécessitent d'être changés rapidement. Tout ceci au vu d'agir et de répondre à la réduction de l'empreinte énergétique environnementale et de développement de la sobriété énergétique, à l'échelle de la commune mais également à plus grande échelle. Ainsi que pour la sécurité et le confort des locataires. Le Maire souhaite solliciter des subventions des organismes suivants :  
Conseil Départemental de l'Aude et la CCPLM-Fonds de Concours "Environnement".

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis :

Pour un montant HT:

- |  |            |
|--|------------|
| • l'entreprise Cédéo à Carcassonne (achat uniquement) :    | 2 397,94 € |
| • le magasin Brico Dépôt à Carcassonne (achat uniquement): | 1 177,42 € |
| • la SARL Gleizes 2E & A à Bram (achat et pose):           | 6 324,18 € |

Le Conseil Municipal retient la proposition de la SARL Gleizes.

Un plan de financement va être étudié :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président,**

**ADOpte** l'opération telle que présentée par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aude et la CCPLM-Fonds de Concours "Environnement", pour financer les travaux.

### **DELIBERATION**

« Délibération CCPLM-Fonds de Concours- Demande de subvention renouvellement des radiateurs des logements communaux »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les radiateurs des logements communaux situés 3 rue du Donjon, sont vétustes et nécessitent d'être changés rapidement. Tout ceci au vu d'agir et de répondre à la réduction de l'empreinte énergétique environnementale et de développement de la sobriété énergétique, à l'échelle de la commune mais également à plus grande échelle.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2023 accordant la demande de subvention pour le renouvellement des radiateurs des logements communaux auprès des organismes suivant : Conseil Départemental de l'Aude, CCPLM-Fonds de Concours Environnement;

Le Maire souhaite demander une subvention auprès de la Communauté de Communes de Piège-Lauragais-Malepère (CCPLM ) avec le Fonds de Concours Environnement.

Le plan de financement va être étudié

## **COMMUNE DE HOUNOUX**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

**ADOPTE** l'opération,

**SOLLICITE** de la part de la CCPLM, une subvention pour financer les travaux.

### **DELIBERATION**

« Délibération CD11-Demande de subvention pour renouvellement des radiateurs des logements communaux »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les radiateurs des logements communaux situés 3 rue du Donjon, sont vétustes et nécessitent d'être changés rapidement. Tout ceci au vu d'agir et de répondre à la réduction de l'empreinte énergétique environnementale et de développement de la sobriété énergétique, à l'échelle de la commune mais également à plus grande échelle.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2023 accordant la demande de subvention pour le renouvellement des radiateurs des logements communaux auprès des organismes suivant : Conseil Départemental de l'Aude, CCPLM-Fonds de Concours Environnement ;

Monsieur le Maire souhaite demander une subvention auprès du Conseil Départementale de l'Aude.

Le plan de financement va être étudié

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président,

**ADOPTE** l'opération,

**SOLLICITE** de la part du Conseil Départemental de l'Aude, une subvention pour financer les travaux.

### **DELIBERATION**

« Vote de crédits supplémentaires »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2,66
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-2,66
	Total	0

# COMMUNE DE HOUNOUX

<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## DELIBERATION

« Modification libre de l'attribution de compensation »

Vu le code général des impôts notamment l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies du CGI,

Vu les rapports de la commission locale des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pièges Lauraguais Malepère du 14/05/2013, du 15/12/2015 et du 14/02/2023,

Vu la délibération de la Communauté de Commune Pièges Lauraguais Malepère du 23/02/2023 de modification libre des attributions de compensation adoptée à l'unanimité, précisant les attributions de compensation des communes à compter de 2023,

Considérant que le dispositif de modification libre des attributions de compensation permettra notamment de prendre en compte les coûts relatifs à la phase 2 du THD, la Communauté de communes prenant à sa charge 2/3 des coûts, il est proposé aux communes de prendre en charge 1/3 des coûts.

Considérant que lorsque la procédure de révision libre est initiée en dehors de tout transfert de compétences, ce qui est le cas pour le déploiement du très haut débit, la réunion de la CLECT n'est pas nécessaire pour ce type de révision des attributions de compensation (AC) mais que le Président de la Communauté de Communes Pièges Lauraguais Malepère a souhaité présenter le dispositif et les évolutions d'AC de la CLECT avant présentation au conseil communautaire du 23 février 2023. La commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 février 2023 a pris acte. Cette présentation n'a pas appelé de commentaires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque le montant de l'attribution de compensation (AC) initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévue au 1 bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose que chaque commune intéressée, délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC. Il est précisé que seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec son EPCI.

Les autres communes membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer.

Le montant d'attribution de compensation proposé au vote du conseil municipal par une

# COMMUNE DE HOUNOUX

procédure de révision libre des attributions de compensation qui s'appliquerait à compter de 2023 est le suivant :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
HOUNOUX	9935 €

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution de compensation de 9935€ pour la commune de Hounoux qui s'appliquera à compter de l'exercice 2023.

## TRAVAUX

### Travaux réalisés :

- Peinture du mur de derrière le foyer et pose de chapeaux.
- Le mercredi 19 juillet 2023, le portail du hangar municipal a été enlevé pour modification et peinture.
- Le lundi 04 septembre 2023, la société ENEDIS est intervenue pour remplacer de compteur d'électricité de l'éclairage public du village.
- La semelle béton et l'agrandissement du passage donnant accès au hangar municipal ont été réalisés par Philippe et Paul, merci à eux.

### Travaux en cours :

- Le lundi 18 septembre 2023, les travaux de peinture des trois façades du bâtiment de la mairie vont démarrer.

### Travaux à venir :

- Changement des radiateurs des appartements de la mairie.
- Démolition du toit du hangar derrière l'église.
- Changement du tableau électrique de l'éclairage public de la Peyre Banque.
- Mise en place du nouveau portail donnant accès au hangar municipal.
- Il serait opportun dans le cadre du bien-être des visiteurs et des randonneurs de couvrir les tables de pique-nique d'une ombrière. Ces travaux seraient réalisés par l'adjoint technique territorial de la commune. A cet effet Monsieur le Maire a sollicité la société Pierre ALQUIER & Fils pour la réalisation d'un devis d'un montant TTC de 932.96 €. Après son étude, les membres du conseil municipal décident d'acheter ces matériaux, vote 1 Contre et 7 Pour.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les citoyens devront pouvoir trier leur déchets organiques (épluchures de fruits et légumes, résidus du jardin, marc et filtres à café usagés, coquilles d'œuf)... Autrement dit les déchets de cuisine ne devront plus terminer dans la poubelle des ordures ménagères. Le compostage s'impose. Afin de donner aux habitants la possibilité de procéder au compostage de leurs déchets alimentaires, la commune envisage de faire fabriquer par l'adjoint technique territorial un composteur communal. Il serait installé dans la zone de dépose des déchets verts. Pour ce faire la commune va procéder à l'achat de bois spécifique pour un montant de 70€, le Conseil est d'accord à l'unanimité.

La commune de HOUNOUX souhaite porter une réflexion à une première étude sur le réaménagement du garage de la mairie afin d'y créer un Refuge Jacquaire pour les randonneurs et les pèlerins. La commune comporte sur son territoire un chemin qui mène à Saint-Jacques-de-Compostelle, le GR 7. Il emprunte une antique voie. Il est donc de très

## **COMMUNE DE HOUNOUX**

ancienne tradition de voir passer sur notre territoire de la commune des marcheurs. En conséquence, monsieur le maire a demandé au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.a.u.e) de faire l'étude de ce projet.

### **VOIRIE**

#### **Travaux réalisés :**

→Travaux de désherbage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.

#### **Travaux en cours :**

→Dans le cadre de la redéfinition de la compétence « Voirie » la commune doit travailler sur le classement des voiries. Dans un premier temps elle doit vérifier les éléments fournis par le bureau d'étude Géoptis, mandaté par la CCPLM, qui leur a remis leurs conclusions.

#### **Travaux à venir :**

→Changement d'une buse et réfection du passage chemin de la Peyre Blanque.

(Attente de réétude des deux sociétés retenues)

Il sera redemandé aux deux entreprises sélectionnées de représenter de nouveaux devis contenant les mêmes éléments.

→Travaux de débroussaillage sur les chemins ruraux (programme établi). Monsieur le maire confit au deuxième adjoint la délégation de cette mission qui devra être entièrement réalisée avant la fin de l'année 2023.

→Travaux de goudronnage rue du Donjon courant deuxième semestre 2023.

#### **POUR RAPPEL :**

→Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (à ne pas mélanger aux branchages)

→Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels.

### **ACHATS**

#### **Achats réalisés :**

→Essuie mains et papier toilette 223,92€.

→Un vidéoprojecteur 620€.

→Sable gravillonné 28,47€

→Carburant 49,04€

→Une débroussailleuse HUSQVARNA 525 RXT MARK II 640.00€

### **ACTUALITES**

→L'opération des brioches se déroulera cette année le samedi 07 octobre 2023 sur notre commune.

→Après entente avec Madame la Maire de MONTGRADAIL, Monsieur le Maire a missionné la société VALORIS, Géomètre-Expert, afin de rétablir la limite entre les communes de HOUNOUX et de MONGRADAIL, le long du chemin rural, au droit des parcelles cadastrées commune de HOUNOUX, section C n° 148 et 149.

→Monsieur le Maire a déposé une plainte, le jeudi 10 août 2023, auprès de Madame la procureure de la République pour manque de respect à son encontre de la part d'un résident de la commune.

→Le lundi 11 septembre 2023, monsieur le maire a reçu par courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de la part de madame Barbara MARZEC, secrétaire stagiaire

## **COMMUNE DE HOUNOUX**

de la commune, dans lequel elle l'informait qu'elle démissionnait de ses fonctions à compter du 30 novembre 2023. Monsieur le Maire a pris note de sa décision. Il fera donc les démarches nécessaires pour pourvoir à ce départ auprès des organismes compétents.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jacques LABADIE, conseiller municipal de la commune, a, par courrier envoyé au cabinet de Monsieur le Préfet, exprimé le souhait de se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et conseiller municipal de la commune. En application des dispositions de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a accepté sa démission qui a été effective le 12 juillet 2023.

### **DIVERS**

→Le mardi 27 juin 2023 : réunion du Conseil Communautaire à Molandier.

→Le vendredi 30 juin 2023 : les relevés de bornage ont été réalisés par la société VALORIS au profit des parties MILCHIOR/FABRE aux BEZIATS.

→Le dimanche 02 juillet 2023 : location de la salle des fêtes.

→Le lundi 03 juillet 2023 :

- Monsieur le Maire a signé le plan de bornage proposé par la société VALORIS concernant la Mairie/ RAUSCHENDORF – KARD comme suite à la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal en date du vendredi 23 juin 2023.

- Suite au travail effectué par le groupe de travail concernant l'adressage, une information concernant les nouvelles adresses a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants.

→Le mercredi 05 juillet 2023, Monsieur le Maire s'est rendu à la commission voirie au siège de la CCPLM.

→Le jeudi 06 juillet 2023 la société VEOLIA est intervenue afin de réparer une fuite d'eau sur la route du hameau de la Peyre Blaque, (fuite d'eau signalée au service concerné, le jeudi 29 juin 2023 par le Maire).

→Le mardi 04 juillet 2023 : les Cadets de la Défense de Carcassonne ont été présents sur la commune jusqu'au vendredi 07 juillet 2023, jour où s'est déroulée la cérémonie de clôture de la 10<sup>ème</sup> session. A cette occasion de nombreuses autorités départementales étaient présentes notamment Madame la directrice du cabinet de Monsieur le Préfet, Madame Linda SOUARI, Monsieur le Député de la troisième circonscription, Monsieur Julien RANCOULE et le représentant du DASEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) Monsieur Mamady SIDIBE.

→Le jeudi 20 juillet 2023 à 11H30, Monsieur le Maire a été invité à participer au second tirage des jurés d'assises qui a eu à la mairie de Fanjeaux.

→Le mardi 18 juillet 2023, l'entreprise OCCIT'RENOV a démarré les travaux sur le mur extérieur de la salle des fêtes.

→Le mercredi 26 juillet 2023 a eu lieu en salle du conseil une réunion sur la présentation de la phase 1 des schémas directeurs d'assainissement de HOUNOUX et des communes de PLAVILLA, SAINT-GAUDERIC et SAINT JULIEN DE BRIOLA. Monsieur le maire a fait le compte-rendu à l'assemblée.

→Le jeudi 27 juillet 2023 : l'adressage définitif a été envoyé au service de l'Etat concerné.

→Le jeudi 10 août 2023 : le technicien informatique a installé le programme de sauvegarde informatique de l'ordinateur de la secrétaire.

→ le dimanche 27 août 2023 : le vide-greniers initialement prévu a été annulé compte-tenu des mauvaises conditions météorologiques. Néanmoins les membres du comité des fêtes ont

## **COMMUNE DE HOUNOUX**

assuré le repas du midi comme prévu. Plus d'une soixantaine de convives se sont rassemblés autour de la traditionnelle paëlla.

→Le jeudi 31 août 2023 à 09H30 : la société VALORIS EXPERT a procédé à une nouvelle réunion contradictoire de bornage amiable au lieu-dit « BARALOU » - chemin rural n°2, parcelles n° 460,461 et 462. Monsieur le Maire et Madame la troisième Adjointe y ont représenté la commune.

→Le mercredi 06 septembre 2023 : Monsieur le Maire a été reçu par Monsieur le Préfet et son épouse, à l'occasion de son départ du département.

→Le dimanche 10 septembre 2023, « Les Rando Razès » pour leur 19<sup>ème</sup> édition ont traversé la commune.

→ le Jeudi 14 Septembre 2023 à 09H00 : la société VALORIS EXPERT a procédé au bornage de la propriété SCI PASTEL DE NATA à MOUNET et à 14H00 au bornage de la propriété de monsieur Alfons VERBIST aux BEZIATS.

### **AGENDA**

→Le vendredi 22 septembre 2023 : cérémonie de prise de commandement de la compagnie de gendarmerie départementale de LIMOUX.

→Le mardi 24 septembre 2023 : commission voirie à PLAVILLA

→Le lundi 02 octobre 2023 : madame la secrétaire de Mairie suivra une formation d'intégration des agents de catégorie C-SXTCAITJ.

→Le jeudi 19 octobre 2023 : formation aux Gestes qui sauvent pour les Honosais(es) volontaires.

→Le vendredi 20 octobre 2023 : aura lieu à Carcassonne le deuxième salon des communes et des territoires de l'Aude.

→Le samedi 11 novembre 2023: Pour la fête locale, le comité des fêtes organise prochainement une réunion afin d'en définir les modalités.

### **TOUR DE TABLE**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des propositions à faire.

-Demande possibilité de faire un placard au foyer pour le Comité des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.